

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 177'000.- pour la refonte du site internet de la Ville de Thônex

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le site actuel de la Ville de Thônex ne répond plus aux besoins des citoyens ni aux exigences de l'administration,
- Attendu qu'il est peu intuitif et peu ergonomique et nécessite donc une refonte complète afin de l'améliorer, le moderniser et d'intégrer de nouveaux outils numériques,
- Vu les enjeux et les objectifs de ce projet qui vise à créer un site clair, moderne et fonctionnel autour de cinq axes principaux :
 - Réorganisation de l'architecture de l'information
 - Amélioration de la responsivité
 - Mise en place d'un guichet administratif en ligne (eAdmin)
 - Optimisation du design et de l'ergonomie
 - Synthèse et réécriture des contenus
- Attendu que ce projet a été programmé en différentes phases,
- Vu l'estimatif de prix sollicité par le service communication pour cette refonte et les coûts annuels induits évalués en tenant compte de l'amortissement d'un montant total de CHF 59'700.-
- Vu l'exposé des motifs élaboré par le service communication,
- Vu le préavis positif de la commission des finances du 11 novembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre, abstentions

1. D'accepter la mise en œuvre du projet de refonte du site internet de la Ville de Thônex.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 177'000.- TTC.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de CHF 177'000.- au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3320.330, dès la finalisation du projet énoncée sous point 1, dès la mise en service attendue pour janvier 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 177'000.-, afin de permettre l'exécution de ce projet.

Thônex, le 5 novembre 2025 v.finale /ck

(DA 25_013) cm 25/11/2025